



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 022/2024
SÉANCE N° 2 DU 19 FÉVRIER 2024

CHANGÉ – ZI DES GRANDS PRÉS – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SCI DLB – DANIEL BREMOND

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 13 février 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 17), Nadège Davoust (à partir de 17 h 10), Gwénaél Poisson, Christine Dubois (à partir de 17 h 19), Bruno Bertier (jusqu'à 18 h 01), Louis Michel (à partir de 17 h 21), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon (à partir de 17 h 16 et jusqu'à 18 h 10), Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Patrice Morin, Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 18 h 01), Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 18 h 10), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Fléchar.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 21 février 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

CHANGÉ – ZI DES GRANDS PRÈS – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SCI DLB – DANIEL BREMOND

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par Monsieur Daniel Bremond, représentant la société SCI DLB en vue de se porter acquéreur d'une parcelle de 13 m², découpée sur la parcelle cadastrée section YE 153, située ZI des Grands Prés à Changé (53810),

Considérant l'avis des domaines en date du 25 octobre 2022,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente à Monsieur Daniel Bremond, représentant la société SCI DLB, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section YE 153, située ZI des Grands Prés à Changé (53810), est acceptée. Cette parcelle est destinée à régulariser la vente du terrain suite à un écart de bornage constaté par rapport à une parcelle contigüe.

Article 2

Dans le cadre de cette substitution d'acquéreur, cette vente se fera aux conditions suivantes :

- 13 m² à 35 € HT, soit un montant de 455 € HT.

À ce prix s'ajoutera la TVA sur marge, calculée au taux en vigueur, dont le montant sera déterminé par "LE VENDEUR", selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010. À titre indicatif, la TVA sur vente s'élève à 80,78 €.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit : 22,75 € HT (vingt-deux euros et soixante-quinze centimes hors taxes), (chèque à libeller à l'ordre de la Trésorerie du Pays de Laval),
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant, soit 432,25 € HT (quatre cent trente-deux euros et vingt-cinq centimes hors taxes), et la TVA.

Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'Étude DCBM (Duval, Cordé, Brière et Mouchel), notaires associés à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault